



**Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2025**

Date de convocation : 03 avril 2025.

M Maire ouvre la séance à 19h00.

Le quorum est atteint et M DEFOULOY procède à l'appel des conseillers.

**Présents** : BERNARDIE Aurélien, BILLARD David, BOUCHEZ Martine, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, DEFOULOY Rodolphe, DELIQUE Elisabeth, GAOUA Djamilia, LANGLET André, LEFORT Didier, LISTOIR Thierry, PARDON Sandra, SEELS Romuald, VAN DE SYPE Claudine, WESOLEK Thérèse.

**Absents** : CARLUER Sophie, COVILLE Stéphane, FORTES José Antonio, FRANTZ Caroline, JOLY Sarah, MARTIN Yoan, PAGLIALONGA Jérémy, THIBULT Gérard.

**Ont donné procuration** : CARLUER Sophie à SEELS Romuald, FORTES José Antonio à BERNARDIE Aurélien, JOLY Sarah à PARDON Sandra, PAGLIALONGA Jérémy à LEFORT Didier, THIBULT Gérard à DEFOULOY Rodolphe.

**Secrétaire de séance** : DEFOULOY Rodolphe.

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 26 février 2025.**

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

- **Relevé des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal :**

Numéro	objet	attributaire	prix
DEC 2025-05	Bail local technique	SCI 500	1 300 € TTC/mois

**1. Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2025.**

Rappel sur la réforme de la taxe d'habitation :

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.

La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

À compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Rappel sur l'évolution des bases de la fiscalité locale :

Les valeurs locatives cadastrales servant à calculer les bases de la fiscalité locale sont revalorisées chaque année.

Après trois années de « dynamisme » (2022 : +3,4%, 2023 : +7,1%, 2024 : +3,9%), la revalorisation de 2025 est fixée à 1,7%.

M le Maire précise que la dernière augmentation des taux d'imposition communaux remonte à l'année 2012.

Après avoir préparé le budget, en prenant en compte les bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 transmises par la Direction Générale des Finances Publiques, M le Maire propose au conseil de maintenir les taux d'imposition à l'identique, à savoir :

<b>Taxe foncier bâti :</b>	<b>36,85 %</b>
<b>Taxe foncier non bâti :</b>	<b>50,07 %</b>
<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>10,23 %</b>

### **Délibération :**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne **pas modifier** les taux d'imposition communaux pour 2025, et de les voter ainsi qu'il suit :

<b>Taxe foncier bâti :</b>	<b>36,85 %</b>
<b>Taxe foncier non bâti :</b>	<b>50,07 %</b>
<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>10,23 %</b>

## **2. Vote du budget primitif 2025 de la ville de Venette.**

### **Etat des indemnités des élus.**

Des indemnités de fonction sont prévues pour « l'exercice effectif du mandat », qui sont détaillées aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du CGCT ainsi qu'aux articles L.5211-12 à L.5211-14 concernant les EPCI.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a inséré un nouvel article L. 2123-24-1-1 concernant les communes ainsi qu'un nouvel article L.5211-12-1 imposant respectivement aux communes et aux EPCI à fiscalité propre de présenter un état indiquant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou assimilé ou de toute société d'économie mixte locale, société publique locale ou société mixte à opération unique, ou filiale d'une de ces sociétés.

Les indemnités de fonction des élus sont concernées mais également les remboursements de frais comme les frais de mission, les frais de déplacement, les frais de représentation, ainsi que les avantages en nature. Cet état est communiqué, chaque année, aux conseillers municipaux et intercommunaux avant l'examen du budget de la commune ou de l'EPCI.

### **Indemnités mensuelles brutes des élus au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

### Ville de Venette.

Qualité	NOM	Montant en €	% de l'indice terminal (1027)
Maire	M SEELS	2 121,02	51,6
1 <sup>er</sup> adjoint au maire	M LEFORT	549,57	13,7
2 <sup>ème</sup> adjoint au maire	Mme PARDON	549,57	13,7
3 <sup>ème</sup> adjoint au maire	M DEFOULOUY	549,57	13,7
4 <sup>ème</sup> adjoint au maire	Mme CASSAN	549,57	13,7
Conseiller délégué	Mme CORMERAIS	211,69	5,15
Conseiller délégué	M BERNARDIE	211,69	5,15
Conseiller délégué	Mme WESOLEK	211,69	5,15
<b>TOTAL</b>		<b>4 954,37 €</b>	

### Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Qualité	NOM	Montant en €	% de l'indice terminal (1027)
Vice-président	M SEELS	1 027,63	25

### Note de synthèse à destination des citoyens retravaillant les informations financières essentielles du budget primitif 2025.

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

#### Préambule :

Le budget primitif est voté chaque année, pour une année civile, jusqu'au 15 avril de l'année d'exercice.

Le budget doit être présenté en « équilibre » (c'est-à-dire que le total des dépenses doit être égal aux recettes) en fonctionnement et en investissement.

Le budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.

La commune ne peut pas (contrairement à l'Etat) emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

#### I. Evolution du résultat de clôture de 2013 à 2024.

A l'issue des comptes administratifs et comptes financiers uniques les résultats de clôture sont les suivants :

2013 : excédent de 256 421 €

2014 : déficit de 279 483,30 €

2015 : excédent de 413 539,62 €

2016 : excédent de 262 298,76 €

2017 : excédent de 637 490,41 €

2018 : excédent de 587 010,18 €

2019 : excédent de 518 448,62 €

2020 : excédent de 1 156 036,86 €

2021 : excédent de 1 145 677,20 €

2022 : excédent de 1 167 656,92 €

2023 : excédent de 606 226,31 €

2024 : excédent de 908 879,33 €

## II. Evolution de l'annuité de la dette de la commune.

Evolution de l'annuité à rembourser :

<u>2017</u> : 357 779,00 €	<u>2022</u> : 292 859,70 €
<u>2018</u> : 359 360,47 €	<u>2023</u> : 272 345,06 €
<u>2019</u> : 318 818,50 €	<u>2024</u> : 251 830,42 €
<u>2020</u> : 292 859,70 €	<u>2025</u> : 251 830,42 €
<u>2021</u> : 292 859,70 €	

Le capital restant dû est de 1 106 491,46 € en 2025.

En 2012, le montant de la dette par habitant avait atteint son point le plus haut : 1 197 €/hab.  
Depuis 2017, le montant est revenu au niveau de la moyenne nationale.

## III. Evolution de la DGF (dotation globale de fonctionnement) versée par l'Etat.

<u>2014</u> : 230 969 €	<u>2019</u> : 29 959 €	<u>2024</u> : 42 472 €
<u>2015</u> : 171 705 €	<u>2020</u> : 29 829 €	<u>2025</u> : 44 544 €
<u>2016</u> : 112 652 €	<u>2021</u> : 30 846 €	
<u>2017</u> : 54 141 €	<u>2022</u> : 31 568 €	
<u>2018</u> : 31 000 €	<u>2023</u> : 36 700 €	

Les communes subissent depuis plusieurs années une baisse considérable de cette dotation même si une légère hausse est constatée depuis 2021.

Afin de maintenir les comptes à l'équilibre, une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement est nécessaire.

La commune poursuit sa maîtrise des dépenses de fonctionnement.

## IV. DILICO.

L'article 186 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 institue un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO).

Ce dispositif se traduit par un prélèvement d'un montant total d'un milliard d'euros, sur les douzièmes de fiscalité locale versés aux collectivités. Ces prélèvements seront effectués mensuellement à compter de la date de leur notification par arrêté ministériel, qui paraîtra au Journal officiel dans les prochaines semaines.

**Le montant total qui sera prélevé à Venette est de 8 745 € pour l'année 2025.**

Pour rappel, contribuent au DILICO :

- 1 924 communes et 141 EPCI à fiscalité propre pour lesquels un indice synthétique, calculé à 75% en fonction du potentiel financier par habitant et à 25% en fonction du revenu par habitant, est supérieur à 110% de la moyenne nationale ;
- les 50 départements dont l'indice de fragilité sociale est inférieur à l'indice médian.

Les 250 M€ prélevés sur les communes et les 250 M€ prélevés sur les EPCI à fiscalité propre sont répartis entre les communes et les EPCI contributeurs en fonction de leur population, pondérée par l'écart relatif entre leur indice synthétique et 110% de l'indice moyen.

Les 220 M€ prélevés sur les départements sont répartis entre les 50 départements contributeurs en fonction de leur population, pondérée par l'écart relatif entre l'indice de fragilité sociale médian et leur indice de fragilité sociale.

Aucun prélèvement ne dépasse 2 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de chaque collectivité contributrice

Par ailleurs, les sommes prélevées seront intégralement restituées aux collectivités par tiers sur trois ans, de 2026 à 2028 :

- à hauteur de 90% de chacun des tiers, elles seront reversées aux collectivités prélevées, au prorata du montant prélevé sur chacune d'entre elles ;
- à hauteur de 10% de chacun des tiers, elles augmenteront les montants reversés aux collectivités bénéficiaires des fonds de péréquation nationaux : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FNP DMTO), fonds de solidarité régional (FSR).

## V. Orientations et projets municipaux pour 2025.

### • Section de Fonctionnement

L'année 2025 ne présente pas d'évènement particulier, à l'instar de l'année 2024 et le départ de la flamme olympique à Venette.

Les dépenses prévues sont celles récurrentes et destinées au fonctionnement des services ainsi qu'au fonctionnement et entretien de l'ensemble des biens communaux (voirie et bâtiments).

Au titre des dépenses nouvelles, des travaux d'entretien de façade de l'église sont inscrits, la remise en peinture des passages piétons, une participation pour trois places au sein du multi accueil « les petits pieds » à Margny-Lès-Compiègne.

A noter l'augmentation des cotisations patronales à la caisse de retraite des agents de la Fonction Publique territoriale.

Les recettes fiscales sont en légère augmentation, résultant de l'augmentation légale des bases d'imposition et de l'implantation d'entreprises sur le site du Bois de Plaisance.

### • Aides aux associations, aux activités de la Médiathèque et du Centre de loisirs.

Les aides au fonctionnement pour les associations sont maintenues selon les besoins spécifiques (organisation de championnat...).

Il en va de même pour les animations de la Médiathèque ainsi que les activités du Centre de loisirs. Concernant le CCAS la participation de la commune sera de 30 000 €.

### • Investissement.

Les principaux postes de dépense d'investissement sont les suivants :

- Travaux de réhabilitation de la mairie : diagnostics, étude de faisabilité, réfection des parking, accès pour les personnes à mobilité réduite, anticipation des travaux intérieurs et extérieurs.
- Installation d'une climatisation réversible à la Médiathèque.
- Installation d'un écran et système de vidéo sonorisation dans la salle des fêtes.
- Réfection de la toiture et isolation de l'école maternelle du Centre.
- Fin des travaux de construction du bâtiment pour le service technique.
- Deuxième tranche de réfection de l'éclairage public.
- Suite de la création d'une allée pavée autour de la salle des sports.

Les investissements sont financés par des subventions et par les fonds propres de la ville, sans recours à l'emprunt.

A l'issue de la présentation, M Le Maire sollicite l'assemblée.

Mme DELIQUE demande s'il serait possible de trouver un système pour bloquer le niveau sonore de la sonorisation de la salle des fêtes car il y a parfois beaucoup de bruit.

M le Maire répond que si des systèmes existent, ils sont très contraignants, et que le problème vient majoritairement du fait de l'ouverture des portes et fenêtres.

Il va d'ailleurs demander aux prochains utilisateurs de faire attention.

Enfin, il précise qu'aucune plainte ou gêne n'est parvenue en mairie à ce sujet récemment.

### Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°23/06/22-01 portant mise en place de la nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération N°26/02/25-03 portant affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025,

Considérant que le BP 2025 est voté par nature en fonctionnement (chapitre), et par opération en investissement,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le budget primitif 2025 de la commune de Venette ainsi qu'il suit : voir BP 2025 en annexe.
- **Vote** au chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b>4 223 379,33 €</b>	<b>4 223 379,33 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>2 587 766,22 €</b>	<b>2 587 766,22 €</b>

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Chapitre / Libellé</b>	<b>Montant proposé</b>
011 / Charges à caractère général	<b>1 460 400 €</b>
012 / Charges de personnel	<b>1 527 500 €</b>
014/ Atténuations de produits	<b>1 500 €</b>
65/ Autres charges de gestion courante	<b>178 100 €</b>
66/ Charges financières	<b>47 000 €</b>
67/ Charges exceptionnelles	<b>1 000 €</b>
023/ Virement à l'investissement	<b>994 402,44 €</b>
042/ Opération d'ordre	<b>13 476,89 €</b>
<b>TOTAL dépenses Fonctionnement</b>	<b>4 223 379,33 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Chapitre / Libellé</b>	<b>Montant proposé</b>
013/ Atténuations de charges	<b>1 000 €</b>
70/ Produits des services, du domaine...	<b>140 500 €</b>

73/ Impôts et taxes	672 800 €
731/ Fiscalité locale	1 758 400 €
74/ Dotations, subventions et participations	716 800 €
75/ Autres produits de gestion courante	25 000 €
002 / Résultat reporté	908 879,33 €
<b>TOTAL recettes Fonctionnement</b>	<b>4 223 379,33€</b>

Chapitre / Libellé	Montant proposé
16/ Emprunt et dettes assimilées	206 000 €
<b>TOTAL dépenses Investissement hors op</b>	<b>206 000 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATION	
Chapitre / Libellé	Montant proposé
001/ Excédent inv N-1	781 598,76 €
10226/ Taxe d'aménagement	1 700 €
1068/ Excédents de fonct. capitalisés	447 429,79 €
021/ Virement du fonctionnement	994 402,44€
040/ Opérations d'ordre	13 476,89 €
<b>TOTAL recettes Investissement hors op</b>	<b>2 238 607,88 €</b>

Vote par opération d'investissement :

op 110: Matériel de voirie et divers			
	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Dépenses	7 282,25 €	40 000 €	47 282,25 €
Recettes	-	-	-

op 120: Hotel de ville			
	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Dépenses	211 812,92 €	753 579,33 €	965 392,25 €
Recettes	-	-	-

op 130: Informatisation Mairie			
	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Dépenses	440,31 €	4 000 €	4 440,31 €
Recettes	-	-	-

op 150: Ecole élémentaire Centre			
	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Dépenses	-	1 000 €	1 000 €
Recettes			

-

op 155: Ecole de la Prairie			
	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Dépenses	-	1 000 €	1 000 €
Recettes			

op 17: Centre de loisirs			
	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Dépenses	-	1 000 €	1 000 €
Recettes	-	-	-

op 170: MIG			
	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Dépenses	-	40 000 €	40 000 €
Recettes			

op 18: Salle des fêtes			
	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Dépenses	948 €	15 000 €	15 948 €
Recettes			

op 190 : Ecole maternelle Centre			
	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Dépenses	1 538 €	25 000 €	26 538 €
Recettes			

op 20 : Travaux de voirie			
	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Dépenses	111 292,70 €	-	111 292,70 €
Recettes	-	-	-

op 22 : Ateliers municipaux (AP2)			
	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Dépenses	839 782,46 €	5 000 €	844 782,46 €
Recettes	262 158,34 €	-	262 158,34 €

op 26 : Réseau d'éclairage			
	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Dépenses	300 000 €	-	300 000 €
Recettes	-	-	-

op 33 : Salle des sports			
	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Dépenses	18 090,25 €	-	18 090,25 €
Recettes	-	-	-

op 36 : Terrain de foot synthétique			
	RAR 2024	BP 2025	TOTAL 2025
Dépenses	-	5 000€	5 000€
Recettes	-	87 000 €	87 000€

TOTAL dépenses investissement	2 587 766,22 €
TOTAL recettes investissement	2 587 766,22 €

### 3. Vote des subventions aux associations pour l'année 2025.

M le Maire présente les demandes de subventions reçues en mairie et les montants qu'il propose.  
M DEFOULOUY demande ce qui justifie que le club de BMX perçoive la somme la plus importante.  
M le Maire rend compte de l'activité du club et précise qu'une division 1 existe et qu'elle est la plus importante de l'ARC, le club propose également une section « sport-études ». le club brasse un budget très important car les pilotes évoluent à l'international.  
Le 27 avril prochain se déroulera la Coupe des Hauts de France avec environ 800 participants.  
M DEFOULOUY si la ville de Compiègne participe également.  
M le Maire répond par l'affirmative, à hauteur d'environ le triple.  
M le Maire rend hommage au président du VAL, Bernard PARE, disparu récemment.  
M le Maire remercie le club de Judo qui, cette année, ne sollicite pas de subvention, n'ayant pas de besoin particulier et disposant de beaucoup de bénévoles.

#### Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif 2025 de la ville de Venette,  
Considérant les dossiers de demande de subvention présentés par les associations,  
MM BERNARDIE et LANGLET ne prennent pas part au vote relatif à la subvention de la FNCR.  
M LANGLET ne prend pas part aux votes de l'UNRPA et du VAL.

Entendu l'exposé de M le Maire, Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** les subventions aux associations ainsi qu'il suit pour l'année 2025 :

<b>Associations</b>	<b>SUBV 2025</b>
ACCV	450 €
ASCCM Basket	500 €
Badminton Margny Venette	1 750 €
BMX Compiègne Venette	11 500 €
COS	11 000 €
CAV football	5 500 €
Club de l'amitié	1 000 €
Club photos	1 500 €
Compiègne sport cyclisme	300 €
Donneurs de sang	300 €
FNCR	3 100 €
GIPE	12 942,05 €
Indoor club	1 300 €
La Venettienne	1 000 €
Les petits Venettiens	700 €
Moutain board	800 €
Restos du cœur	200 €
Sauveteurs de l'Oise Attichy	350 €
SCCO	200 €
Secours catholique	200 €
Souvenir Français	350 €
UNRPA	2 400 €
VAL	5 500 €
BCLO Tennis de table	3 000 €
AS Pétanque de venette	300 €
Villes et Villages de l'Oise	300 €
Les Blouses Impériales	300 €
Aline en lutte contre la leucémie	300 €
Etudiantes Sage-Femme d'Amiens	300 €

Total : 67 342,05 €.

#### **4. Demande de solde de fonds de concours à l'ARC pour la réalisation d'un terrain de football synthétique.**

La totalité des travaux ayant été payé, le solde du fonds de concours peut être sollicité auprès de l'ARC.

#### **Délibération :**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 03 avril 2025,

Entendu l'exposé de M le Maire, Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** le versement du solde du fonds de concours de l'ARC pour un montant de **87 202,82 €**.

#### **5. Abonnement annuel à l'ADTO SAO.**

En application du règlement intérieur de la société ADTO-SAO, toute collectivité éligible à l'Assistance Technique Départementale est soumise de droit à un abonnement lui permettant d'accéder gratuitement dans ce cadre aux prestations définies par ledit règlement. Pour les communes non éligibles de droit, il est possible d'opter pour ce régime.

Je vous propose que notre collectivité, bien que non éligible de droit à l'assistance technique départementale, opte pour le principe de l'abonnement annuel ouvrant droit aux prestations non tarifées inscrites au sous chapitre 1 du règlement intérieur.

L'abonnement est facturé de droit en début d'année civile pour l'année complète. Il se calcule au prorata temporis la première année. Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE lors de l'établissement de la facture.

Le montant a été fixé en fonction de la population municipale calculé par tranches telles que définies comme suit :

<b>COLLECTIVITES</b>	Pour la part de 0 à 10.000 hab.	1 € HT /habitant
	Pour la part de 10.001 à 50.000 hab	0,10 € HT /habitant
	Pour la part de 50.001 et au-delà	0,01 € HT /habitant

#### **Délibération :**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif 2025 de la ville de Venette,

Entendu l'exposé de M le Maire, Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Opte** pour le principe de l'abonnement annuel ouvrant droit aux prestations inscrites au sous chapitre 1 du règlement intérieur.
- **Approuve** le versement annuel d'un abonnement calculé, conformément au règlement intérieur, à savoir pour Venette, la somme de **1 € / habitant**.

## **6. Convention avec la ville de Margny-Lès-Compiègne pour la mise à disposition de places dans le multi-accueil « les Petits Pieds ».**

La ville de Margny-lès-Compiègne propose de mettre à disposition de la ville de Venette, 3 places au sein du multi-accueil les « petit pieds ».

M le Maire de Venette souhaite pérenniser cette offre et soumet le projet de convention à l'assemblée.

Les modalités financières sont les suivantes :

« La commune de Venette s'engage à verser à la commune de Margny-lès-Compiègne une compensation financière calculée comme suit :

*[(Total des dépenses de la structure – Participations familiales – Subventions de la CAF de l'Oise) / 59 places] \* 3 places*

*Chaque année, au 30 septembre de l'année N, un titre de recettes sera émis par la commune de Margny-lès-Compiègne. Cette participation, calculée sur les dépenses et recettes de l'année N-1, correspondra à la réservation de 3 places pour la période de septembre de l'année N à juillet de l'année N+1.*

*Pour exemple, le coût d'une place d'accueil s'élevait à 3 355,90€ pour l'année 2022.*

*Le tarif appliqué aux familles est celui en vigueur dans la structure municipale soumise aux barèmes de la CNAF. »*

### **Délibération :**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025 de la Ville de Venette,

Vu le projet de convention avec la ville de Margny-Lès-Compiègne,

Entendu l'exposé de M le Maire, Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M Le Maire de Venette à signer la convention jointe en annexe avec la ville de Margny-Lès-Compiègne, relative à la mise à disposition de places au sein du multi accueil « Les Petits Pieds ».
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la ville de Venette.

## **7. Demande de subvention au Conseil départemental de l'Oise pour l'aménagement d'un abribus rue Samuel PATY.**

### **Délibération :**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis présenté pour l'aménagement d'un abribus rue Samuel PATY,

Entendu l'exposé de M le Maire, sur la proposition de M le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, pour l'aménagement d'un abribus, rue Samuel PATY, à Venette.

- Présente le plan de financement suivant :
  - Coût de l'aménagement HY : 11 618,88 €
  - Subv CD 60- 29% : 3 369,47 €
  - Solde ville de Venette : 8 249,41 €

### 8. Vente de deux parcelles communales.

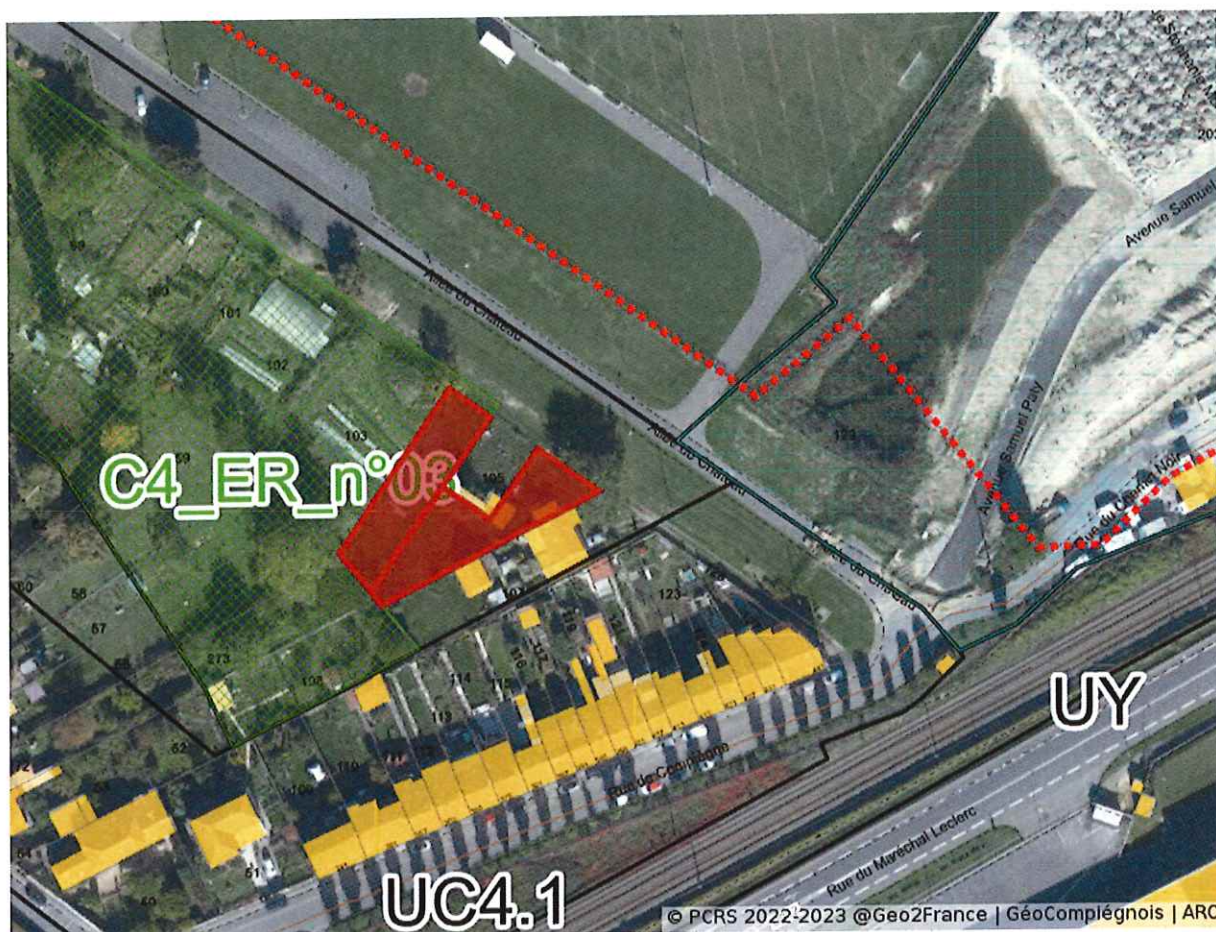
Mme Waffelaert et M Houlgatte ont fait part de leur souhait de se porter acquéreurs de deux parcelles de jardin, situées allée du Château, suite à leur acquisition de la parcelle AB 105. Ils souhaitent acheter les parcelles suivantes afin d'y créer un verger et un potager : AB 104 pour une contenance de 377m<sup>2</sup> et AB 106 pour une contenance de 426 m<sup>2</sup>.

Considérant l'implantation géographique de ces parcelles et leur état de friche (bâtiments insalubres à démolir), M Le Maire propose au conseil municipal de les céder aux demandeurs et d'en fixer le prix ainsi qu'il suit :

Parcelle AB 104 : 40€ le m<sup>2</sup>

Parcelle AB 106 : 20 € le m<sup>2</sup>

Soit une somme totale de :  $(40 \times 377) + (20 \times 426) = 15\,080 + 8\,520 = 23\,600$  €



### Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande des consorts Waffelaert et Houlgatte de se porter acquéreur des parcelles AB 104 et AB 106, Entendu l'exposé de M le Maire, Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la vente des parcelles cadastrées section AB n°104 et 106 à Venette, à Mme Stéphanie Wafflaert et MM Houlgatte Thomas et Nils, dans les conditions suivantes :

Parcelle AB 104 : 40€ le m<sup>2</sup>

Parcelle AB 106 : 20 € le m<sup>2</sup>

Soit une somme totale de :  $(40 \times 377) + (20 \times 426) = 15\,080 + 8\,520 = \mathbf{23\,600\ €}$ .

- **Dit** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

- **Questions et informations diverses.**

23 mai 2025 : Chorale Cœur des femmes dans l'église de Venette.

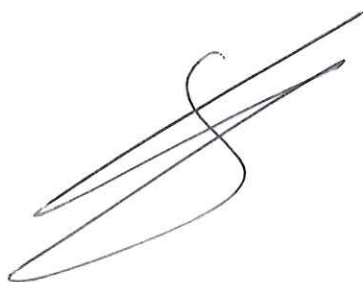
M BERNARDIE donne les dates des prochaines cérémonies commémoratives.

M LANGLET présente un document réalisé par « Mémoires de venette » avec l'histoire des noms des rues de Venette, il remercie la commune pour les subventions attribuées aux associations.

Mme PARDON informe de fréquentations nocturnes allée du Château.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance à 21h00.

**Le Maire**  
**Romuald SEELS**



**Le secrétaire de séance**  
**Rodolphe DEFOULLOY**

